



Note d'établissement

ING/MOP | N° 2019-539

Décision du 28 octobre 2019

**Décision n° ING/MOP 2019-539 du 28 octobre 2019
portant délégation de signature du chef de l'établissement, président du CSE
ING/MOP au président de la Commission Santé, Sécurité et Conditions de Travail
[CSSCT] de l'établissement ING/MOP**

Le chef de l'établissement ING/MOP,

Vu le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la R.A.T.P. ;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la R.A.T.P. ;

Vu les articles L.2142-1 et suivants du code des transports ;

Vu la délégation de pouvoirs n° 2019-86 consentie le 11 octobre 2019 au chef de l'établissement ING/MOP par la Présidente-Directrice générale de la R.A.T.P. ;

Décide :

Article 1^{er}

De donner délégation à M. Alain BRILLION, président de la CSSCT ING/MOP, à l'effet de signer, en son nom tous les actes entrant dans le périmètre de compétence de ladite commission.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain BRILLION, président de la CSSCT ING/MOP, de donner délégation à :

- M. Jean-Luc GOSSSELIN, ING/OIT/Adjoint au responsable d'unité ou à
- M. Gilles LEVEQUE, MOP/CDP/Chef de projets

A l'effet de signer, en son nom, tous les actes ou documents dont la signature a été déléguée par la présente décision.



Article 3

La présente délégation annule et remplace la note d'établissement ING/MOP 2018-483 du 21 décembre 2018.

Article 4

La présente délégation est publiée au Bulletin Officiel des actes de la RATP, mis en ligne sur le site internet de cette dernière (www.ratp.fr).

Fait à Fontenay-sous-Bois, le 28 octobre 2019

Cyril CONDE
Chef de l'établissement, président du CSE ING/MOP